

MAIRIE DE QUARRE-LES-TOMBES
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Conseil municipal

lundi 08 avril 2019

Compte-rendu

Etaient présents : Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur ROBBE Bernard, Monsieur JANODET Laurent, Madame BLIN Roselyne, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur PAIN Ralph, Madame PLOUZOT Sophie, Madame ROBLIN Colette, Madame TERRIEN Claudie

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Véronique LAULIAC par Nicole SOUPAULT

Absent(s) excusé(s) : Franck DUCROT

Secrétaire de la séance : Colette ROBLIN

Date de Convocation : lundi 01 avril 2019

Ordre du jour:

1. Convention avec l'Office du Tourisme
2. Pénalité de retard travaux école
3. Vente de terrain
4. Travaux forêt
5. CNAS élection délégué du personnel
6. CNAS cotisations retraités

7. Compte administratif 2018: Service assainissement
8. Compte de gestion 2018: Service assainissement
9. Affectation des résultats 2018: Service assainissement
10. Budget primitif 2019: Service assainissement

11. Compte administratif 2018: Réseau de chaleur
12. Compte de gestion 2018: Réseau de chaleur
13. Affectation des résultats 2018: Réseau de chaleur
14. Budget primitif 2019: Réseau de chaleur

15. Budget primitif 2019: Budget annexe bâtiment relais le Sansot

16. Compte administratif 2018: Commune
17. Compte de gestion 2018: Commune
18. Affectation des résultats 2018: Commune
19. Imposition 2019: Commune
20. Tableau des subventions 2019
21. Budget primitif 2019: Commune

- 22: Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Madame Colette ROBLIN est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME (DE 017 2019)

Madame SOILLY rappelle qu'une convention de mise à disposition des locaux, sis 1 rue du Grand Puits à Quarré-les-Tombes, a été signée en 2015 avec la CCAVM afin que l'Office du Tourisme d'Avallon mette et gère un point d'accueil touristique sur la commune.

Vu le nombre de jours d'occupation des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et les frais d'entretien si afférents, il convient de modifier cette convention afin que la CCAVM puisse rembourser les frais engagés par la commune de Quarré-les-Tombes.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** les modifications à apporter, **AUTORISE** le Maire à signer la convention modifiée comme définie ci-dessus.

PENALITES DE RETARD TRAVAUX ECOLE (DE 018 2019)

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'école, le Maire informe que l'entreprise ORONA, titulaire du lot n°12 ascenseur, n'a pas respecté les délais d'intervention de ses travaux.

Comme le stipule l'article 25.5 du CCAP, le montant des pénalités de retard est porté à 200 € TTC, par jour calendaire de retard, au-delà de la limite contractuelle fixée au planning général. L'entreprise aurait dû terminer ses travaux le 05 juillet 2017. Or, la fin d'intervention actée dans le PV de réception est le 16 mars 2018 soit 169 jours calendaires de retard.

Lors de la séance du 10 octobre 2018, le Maire explique que si les pénalités étaient appliquées intégralement, elles s'élèveraient à 33 800 euros. Le montant du marché étant de 27 000 euros HT et compte tenu de la qualité de la prestation il est décidé alors d'accorder une réduction de ces pénalités à hauteur de 50 % soit 16 900 euros.

Contestant cette pénalisation, l'entreprise ORONA invoque une difficulté de coordination au niveau de la fourniture des plans par l'entreprise chargée de créer le fourreau. Ainsi, afin de lever le doute sur un partage de responsabilité avec l'entreprise LEMAIRE, il est proposé de limiter le montant des pénalités de retard en retenant comme point de départ du délai d'exécution le 18 septembre 2017 date de réception par l'entreprise ORONA de la mise en demeure avant résiliation du marché soit 42 jours de pénalités à 200 euros = 8400 euros et par ailleurs de faire application des dispositions de l'article 25.5 du CCAP à raison de 75 euros par jour d'absence aux réunions de chantier soit 675 euros.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de limiter le montant des pénalités à 9075 euros, **CHARGE** le Maire de signer tout document afférent à ce dossier et de procéder au paiement du solde définitif, **AUTORISE** le Maire à transmettre à l'architecte la présente délibération pour qu'il établisse le décompte général et définitif de l'entreprise ORONA.

VENTE DE TERRAIN (DE 019 2019)

Monsieur et Madame DAL PIVA souhaitent acheter un terrain qui appartient à la commune à BOUSSON LE BAS. Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de leur vendre cette parcelle de 88 centiares cadastrée F n°476 pour 100 euros.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de vendre la parcelle à Monsieur et Madame DAL PIVA, **AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

TRAVAUX FORET (DE 020 2019)

Dans le programme 2019 de travaux sylvicoles, il serait pour les parcelles B21 et S21, nécessaire de prévoir un cloisonnement suite aux plantations réalisées par l'ONF. Le devis présenté par l'ONF pour effectuer les travaux s'élève à 7610 euros HT. Celui-ci propose également une mission d'assistance pour accomplir ces travaux pour un montant de 1212 euros HT.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de confier la mission d'assistance à l'ONF, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

En ce qui concerne la coupe de bois en lisière B1 pour 60 stères, la clôture de l'agriculteur qui est à côté de la parcelle est en piteux état.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de réunir les affouagistes pour leurs proposer la coupe de bois, **DECREE** d'envoyer un courrier à l'agriculteur afin qu'il pose une clôture électrique.

CNAS ELECTION DELEGUE DU PERSONNEL (DE 021 2019)

Vu la délibération 49-2014 du 7 avril 2014,

Considérant que la Commune de QUARRE-LES-TOMBES est adhérente au Comité National d'Action Sociales (CNAS).

Suite au départ de Madame BOURESCHE Evelyne, il convient de nommer un représentant du personnel de la commune au CNAS.

Le Maire propose un vote public, proposition adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de procéder à l'élection d'un représentant du personnel au CNAS, **PROPOSE** Madame DANIEL Sandrine comme représentante du personnel, **DESIGNE** Madame SOUPAULT Nicole comme représentante des conseillers, **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au CNAS.

CNAS COTISATIONS RETRAITES (DE 022 2019)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise à jour des adhésions au Centre National d'Actions Sociales (CNAS),

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de cotiser à partir de 2019 et pendant 2 ans après leur départ, pour les agents retraités de la Commune de Quarré-les-Tombes, **VALIDE** le montant de la cotisation de 134.50 euros par retraité, **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018:SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 023 2019)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	7 745.29 euros
* en recettes	11 449.94 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>58 221.96 euros</u>
	69 671.90 euros

* **résultat de clôture (excédent)** **61 926.61 euros**

<u>En investissement</u>	
* en dépenses	20 013.96 euros
* en recettes	33 595.29 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>32 290.50 euros</u>
	65 885.79 euros

*** résultat de clôture (excédent) 45 871.83 euros**

Et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2018: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 024 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du service assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service assainissement de l'exercice 2018; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du Service assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 025 2019)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir :

- en dépense d'investissement: 54 393.00 euros
- en recette d'investissement: 31 870 .00 euros

soit un déficit de financement de 22 523.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **107 798.44 euros**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **61 926.61 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET PRIMITIF 2019: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 026 2019)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 73 377 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 95 293 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du Service assainissement pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018: RESEAU DE CHALEUR (DE 029 2019)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement

* en dépenses	16 983.11 euros
* en recettes	0.00 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>22 305.40 euros</u>
	22 305.40 euros
* résultat de clôture (excédent)	5 322.29 euros

En investissement

* en dépenses	88 967.16 euros
* en recettes	62 800.00 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>60 451.22 euros</u>
	123 251.22 euros
* résultat de clôture (excédent)	34 284.06 euros

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2018: RESEAU DE CHALEUR (DE 030 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du réseau de chaleur de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du réseau de chaleur de l'exercice 2018; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du réseau de chaleur dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018: RESEAU DE CHALEUR (DE 031 2019)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement : 0.00 euros

- en recette d'investissement : 0.00 euros
soit un déficit / excédent de financement de 0.00 euros
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **39 606.35 euros**
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
* **5 322.29 euros** au report sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET PRIMITIF 2019: RESEAU DE CHALEUR (DE 032 2019)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 87 512 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 94 995 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus.

BUDGET PRIMITIF 2019: BUDGET ANNEXE LE SANSOT (DE 033 2019)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 13 000 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 137 754 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018: COMMUNE (DE 034 2019)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	770 843.49 euros
* en recettes	768 096.75 euros
* résultat reporté (excédent)	193 703.72 euros
* part affectée à l'investissement	<u>- 40 860.95 euros</u>
	961 800.47 euros
* résultat de clôture (excédent)	190 956.98 euros

En investissement

* en dépenses	988 422.84 euros
* résultat de clôture (déficit)	<u>17 340.95 euros</u>
	1 005 763.79 euros

* en recettes 1 239 501.36 euros

*** résultat reporté (excédent) 233 737.57 euros**

et VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2018: COMMUNE (DE 035 2019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE,

Après s'être fait présenter le budget unique de la Commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2018;
après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

-**DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018: COMMUNE (DE 036 2019)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:
 - en dépense d'investissement : 898 095.14 euros
 - en recette d'investissement : 608 238.00 euros
- soit un besoin de financement de 289 857.14 euros
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **190 956.98 euros**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **134 837.41 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

* **56 119.57 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

IMPOSITION 2019: COMMUNE (DE 037 2019)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) a mis en place depuis le 1er janvier 2017 la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est pourquoi, la commune ne perçoit plus les produits provenant de la ex-taxe professionnelle mais se voit attribuer une compensation dont le montant prévisionnel 2019 s'élève à 28 995 €.

Le Conseil, **OPTE** pour les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2019,

<i>Libellé</i>	<i>Taux 2019</i>
Taxe d'habitation	17.63 %
Taxe foncière bâti	14.50 %
Taxe foncière non bâti	37.27 %

- **DIT** que le produit fiscal attendu des trois taxes s'élève à 273 652 €.

En ce qui concerne les subventions, toutes les associations n'ont pas encore déposé leurs demandes. Le Conseil Municipal, délibérera lors d'un prochain conseil pour l'octroi des subventions 2019.

BUDGET PRIMITIF 2019: COMMUNE (DE 038 2019)

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019 présenté par le Maire et qui s'établit de la manière suivante:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 032 965 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 071 974 euros

Il n'y avait pas au cours de cette séance d'informations ou de questions diverses.

Fin de séance: 21 heures